

Sabine Baudoux,
RIF-SAIRSO, avec
le soutien de
l'équipe Sairso.

Aide contrainte ? Oui, mais...

**De l'aide contrainte
à l'aide mandatée négociée,
pour une éthique
d'intervention.**

Sabine Baudoux

Rendre compte de la façon dont nous avons introduit la négociation dans le démarrage d'une prise en charge d'un jeune en difficulté et de sa famille à la « demande » ou l'allégation, pour reprendre l'expression de R. Neuburger, d'un Juge de la Jeunesse, voilà l'objet de cet article.

Notre optique systémique s'est heurtée au départ à la prescription linéaire par le juge d'un changement au niveau du jeune et/ou de sa famille en fonction de sa définition du problème à traiter. De nos jeunes débuts, nous gardons le souvenir de mandats impossibles où le juge, par souci de clarté, nous reléguait au point 4 d'un contrat qu'il avait établi avec le jeune et où notre rôle était un rôle de contrôle du bon respect, du contrat. Cela ne nous laissait aucune marge de manœuvre et aboutissait au constat d'échec de la mesure par transgression du contrat juge-jeune.

A l'inverse, certains juges nous laissaient carte blanche. Les ordonnances arrivaient par la poste et cela amenait une série de problèmes : démarches multiples pour rencontrer les gens, difficultés à cerner le problème, l'enjeu, l'intérêt d'une guidance. Sans compter notre ignorance des attentes du magistrat. Nous perdions en moyenne deux mois d'intervention à tenter de clarifier ces différents points et, la plupart du temps, cela se soldait par une audience de cabinet pour repartir à zéro ou arrêter notre action. Etant donné ces deux types d'expérience, nous avons exprimé le souhait de réunir au tribunal toutes les personnes concernées : le juge, les deux intervenants du SAIRSO, le jeune, ses parents et d'autres intervenants psychosociaux éventuels, éducateur ou directeur d'institution si le jeune sort d'un placement, délégué... et ce afin de rendre le cadre transparent, de clarifier le mandat,

de déjouer les triangulations éventuelles, de verbaliser les enjeux et de tenir compte de l'expérience antérieure de ces professionnels.

Pour nous, le mandat devait porter sur le cadre d'intervention et non sur le contenu. Il nous semblait essentiel de dissocier les deux niveaux.

Très vite, nous avons voulu optimiser cette rencontre, cette « table ronde », aller au-delà de la simple expression des plaintes, des attentes, et créer un système dynamique juge-SAIRSO-jeune et famille, afin de nous aménager un espace de travail le plus ouvert possible pour la suite de notre intervention.

Nous souhaitons qu'en fin de rencontre les personnes, jeune et famille, deviennent partie prenante de la mesure malgré la contrainte et acceptent de faire route avec nous, sinon nous nous réservons le droit de refuser la prise en charge, et de même si les exigences du magistrat nous semblent intenable. Dans les faits, c'est extrêmement rare, car nous arrivons la plupart du temps à un accord sur un référentiel minimum commun, parfois après une longue négociation.

Pour préparer cette table ronde, préalablement, nous consultons le dossier judiciaire du jeune ou de la fratrie.

Pourquoi consulter ce dossier ?

- Pour tirer leçon des expériences précédentes : dans la plupart des cas, le jeune a toute une histoire judiciaire et il y a eu des mesures antérieures ;
- pour tenter de repérer les processus de mises en échec des interventions, de relever les phénomènes répétitifs ;
- pour élaborer des hypothèses à tester à la table ronde et dégager une idée-force autour de laquelle s'articulera la négociation ;
- pour imaginer une stratégie d'action.



Les risques principaux d'une prise de connaissance préalable du dossier pourraient être de préjuger d'une situation à la lecture du recueil d'informations et des différents rapports sur le jeune et sa famille et de perdre alors notre neutralité.

A cela, nous répondons que de toute façon, au départ, chacun se construit une image fictive du jeune, de sa famille et de la situation. Souvent, nous sommes agréablement surpris de voir les personnes, tant les descriptions lues sont négatives, les situations décodées selon une logique essentiellement causaliste linéaire, le pronostic sombre.

Prenons comme exemple la situation de G., 15 ans. Le juge nous la présente en exprimant son désarroi par rapport à cette jeune fille car tout ce qui est mis en place est mis en échec. G. s'enfonce dans la drogue, fugue de partout, mène une vie marginale et commence à commettre des agressions en bande. Elle n'accroche à aucun projet, aucune relation.

Par la lecture du dossier, nous prenons connaissance de son histoire judiciaire ainsi que des éléments de son histoire personnelle et familiale.

Son parcours judiciaire, on peut le résumer en disant qu'en un an et demi, le juge a pris vingt-deux mesures différentes pour cette mineure, ce qui ne correspond pas au style habituel de ce magistrat très posé. Citons : le placement en I.M.P. pour caractériels, puis divers séjours en institutions semi-fermées, entrecoupés par des tentatives de placement en foyer,

alternant avec des réinsertions familiales. Elle sera aussi placée en centre d'observation, en centre d'accueil, sera suivie par des services mandatés... Tout se soldera par la fugue et la violence. Le seul séjour positif est un séjour de trois mois dans le centre d'éducation semi-fermée de l'Etat. Mais l'errance reprend après un court séjour en famille.

Au niveau des données familiales, retenons que G. a appris « par hasard » qu'elle n'était pas la fille de son père (qui est en fait son père adoptif), qu'elle ne sait officiellement rien de son père géniteur, qui a quand même vécu trois ans avec la mère. La mère s'est alors mariée avec un voisin, ami du couple. Il y a six ans, le couple a rompu et, au cours d'une brève escapade, la mère s'est retrouvée enceinte et, grâce à G. qui a joué les messagers, Madame a repris la vie commune avec son mari. Monsieur adopte alors les deux enfants de Madame ; le fils de Monsieur, d'un premier mariage, qui a treize ans, décide de venir vivre chez son père. C'est alors, diront les parents, que les problèmes commencent. Les trois enfants ont le nom de Monsieur ce qui les met sur un pied d'égalité. La famille se veut une famille unie. Ce mythe familial se heurte à la réalité de cette famille mosaïque. Pour répondre au mythe, chacun s'applique à ne pas entrer en conflit ; il en résulte non-dits, non-circulation de la communication, absence de *common knowledge*. Le secret de la filiation de G. renforce l'absence de *common knowledge*. En fait, tout le monde

sait mais personne ne sait que tout le monde sait. La difficulté d'un tel fonctionnement de groupe se manifeste par la difficulté à prendre des décisions, difficulté qui gagnera la magistrat.

Les parents sont très culpabilisés par la situation et ont tendance à culpabiliser juge et intervenants pour se protéger. Les difficultés de G. leur renvoient un sentiment d'échec au niveau éducatif et ils y répondent par le rejet.

L'échec en institution remobilise les parents et la boucle est bouclée. L'accumulation d'expériences de vie surtout marginale rend le retour de G. de plus en plus difficile, et ce d'autant plus que les positions éducatives des parents sont très strictes.

G. ne peut rentrer que si elle se comporte en enfant sage.

A nouveau, les mythes familiaux se heurtent à la réalité de ce qu'est G.

De plus, Madame revit sa propre histoire à travers sa fille et on peut rajouter une dimension transgénérationnelle de rejet, d'abandon et de secret de filiation. A la lumière de ces éléments, nous pensons qu'un travail familial notamment axé sur les systèmes de communication dans le groupe familial semble indispensable, même si le retour en famille souhaité par la mineure à la table ronde ne semble pas être la solution actuellement.

Si nous n'avions pas pris connaissance du dossier, il y a fort à parier que nous aurions été le vingt-troisième service à répéter une expérience d'échec avec cette jeune fille et cette famille. Grâce aux données collectées sur le parcours judiciaire de G., nous avons procédé à l'analyse du processus de mise en échec pour tenter de construire quelque chose de différent avec le jeune, sa famille et le juge.

Notre éthique d'intervention, nous pouvons la préciser comme suit : nous nous efforçons de ne pas

(pré)juger la famille et la situation en fonction soit de notre idéologie, soit de notre vision d'une famille « normale », du rôle d'un père et d'une mère. Nous ne cherchons pas à conformer un mode de fonctionnement familial à une norme sociale, mais à harmoniser les rapports entre la famille et le système judiciaire et social, dans le respect de l'identité familiale.

Nous avons renoncé à une vision idéaliste qui consisterait à vouloir que les gens changent à tout prix. Ce que nous pouvons changer, c'est le regard que l'on pose sur cette famille après avoir recherché la souffrance sous-jacente, la fonction du symptôme, à comprendre leur mode de fonctionnement. Un regard positif ouvre le champ de tous les possibles.

Nous adoptons une position basse car nous sommes toujours sceptiques sur l'« aide » que nous allons pouvoir apporter. Parfois, les juges nous coïncent en nous présentant à la famille comme des spécialistes « qui réussissent dans des situations désespérées ». Aujourd'hui, nous nous permettons de poser des exigences vis-à-vis des différents acteurs ; par exemple, nous refusons de négocier si le père ou la mère ou une personne que l'on estime indispensable au travail est absente à la table ronde, nous proposons de repousser la rencontre en expliquant nos raisons : respect pour l'absent, on ne peut feindre que cette absence est sans importance, elle n'est pas toujours

innocente non plus (risque de non-changement) et cela risque d'hypothéquer l'avenir de la prise en charge (triangulation, non-investissement du membre absent...).

Bien que nous ne soyons pas demandeurs dans une situation, nous sommes presque toujours prêts à tenter quelque chose avec nos interlocuteurs.

Notre optique d'intervention s'est orientée vers une approche constructiviste.

Souvent la première étape du travail de guidance mandatée sera de renforcer l'identité/ appartenance de cette famille ayant un jeune dit « en danger ».

Le signalement, l'étiquetage judiciaire viennent entacher l'identité familiale (mauvais parents, incompétents, dépassés, problèmes de communication, absence de relation au père, etc.) et introduit une crise nécessitant avant tout des réaménagements à ce niveau.

C'est l'objectif préalable à un travail utérineur :

- soit au niveau de la communication et des relations,
- soit au niveau d'un changement dans le fonctionnement familial,
- soit au niveau d'une différenciation et d'une individuation du jeune.

Au cours de la négociation, en fonction du type de famille, du degré de résistance voire d'hostilité à une intervention, du type de problématique, en fonction des possibilités que nous laisse le magistrat, et au regard de nos finalités, nous nous efforçons d'ouvrir au maximum le système familial à l'échange des points de vue, voire à la confrontation de leur vision avec les attentes du juge. En fonction du contexte, nous oscillerons entre deux pôles : l'un essentiellement tactique et l'autre plus émotionnel.

Nous cherchons à toucher les personnes pour qu'il s'établisse un lien, un accrochage relationnel entre

elles et nous, au travers du registre émotionnel, pour humaniser ce contexte et pour que la famille puisse se positionner, aller au-delà des plaintes et du symptôme pointé. Elle pourra exprimer alors des attentes de changement, une forme singulière de demande, plutôt que celle-ci soit portée uniquement par le magistrat. Le fait de travailler à deux nous permet beaucoup de souplesse et de créativité pendant la négociation : un des intervenants peut s'« affilier » au système familial (Minuchin, 1974), pendant que l'autre se met sur orbite, décolle du contenu et renvoie une image de ce qui se passe, déjouant les impasses et diminuant les résistances et vice-versa. Cela nous permet parfois au cours de la table ronde d'opérer un recadrage de la problématique du jeune et de sa famille auprès du magistrat. Le travail d'intervention démarre alors dans le bureau du juge mais se décentre du mandat vers un contrat négocié de prise en charge pour lequel la famille est motivée. Nous entrons de plein-pied dans le système co-créé avec la famille, en prenant garde de ne pas se laisser happer par la « famille aspirateur » (S. Hirsch), de ne pas rester seulement au niveau du contenu mais de prendre en compte également le processus, ce qui est possible grâce à la co-intervention, grâce au travail complémentaire des deux intervenants tour à tour aux barricades ou en « recul », et ce sous le regard du magistrat, qui reste présent même sur fond d'absence.

Si nous revenons à l'exemple de G., l'idée-force autour de laquelle s'articulera la table ronde est l'arrêt du processus de fuite en avant de la mineure et « l'hémorragie » des mesures.

Il fallait réfléchir à quelle stratégie adopter pour stopper l'emballage de la situation et le



comportement de la jeune fille afin d'entamer un dialogue avec elle.

Quant aux parents, pour en refaire des partenaires et non des rivaux, pour qu'ils investissent la guidance, il fallait les toucher. Ces parents, fatigués et usés, ont tendance à se déresponsabiliser et à demander au juge, aux intervenants, de prendre des décisions à leur place (gare aux prescriptions d'échec !).

Nous avons permis aux parents d'exprimer rancœurs, déceptions et attentes. Ils reprochent au juge son manque d'autorité et l'absence de sanction à l'égard de leur fille qui se croit toute-puissante, d'où l'aggravation des faits.

Quant au juge, il exprime son impuissance malgré son inquiétude. Nous utilisons cette inquiétude en l'amplifiant dans une dramatisation voulue de l'avenir de la jeune fille ; nous ferons pareil avec elle. En effet, délibérément, nous avons mené la négociation en deux temps : d'abord avec les parents et le juge, puis en présence de la mineure. Nous adoptons une position plus que basse, vu les interventions antérieures et vu la situation actuelle. Notre but était de libérer les parents de la paralysie liée à la culpabilité, de les amener à se positionner sur ce qu'ils souhaitaient par rapport à leur fille, sur leurs limites... Il fallait arriver à un consensus entre adultes avant de faire face à la mineure pour sortir du «yo-yo famille-institution». Ensuite, avec la mineure nous avons sondé son degré d'envie d'en sortir par rapport à son désir de mort. La provocation par rapport à la mort a révélé, au-delà des défenses, des

aspects plus authentiques d'elle ; elle a exprimé sa détresse, sa perte de repère...

Notre objectif dans cette négociation était de créer une alternative, d'ouvrir à d'autres lectures que la lecture familialiste, pour permettre à la famille de retrouver une certaine créativité et de sortir de l'aliénation au mythe familial.

Nous vous avons présenté une manière d'appréhender cette situation, celle que nous sentions à ce moment-là, mais chaque négociation est une rencontre tripartite unique.

Mais parfois, la fragilité de l'identité d'un groupe familial est telle que la persécution par un système judiciaire menaçant mais inefficace est nécessaire pour la cohésion du système familial et le maintien des liens entre les membres.

Notre intervention pourrait alors être vécue comme extrêmement dangereuse et même devenir toxique quand elle vient mettre en péril cet équilibre précaire. Seule la non-intervention ou la clôture des mesures après un recadrage dans ce sens auprès du juge sera « thérapeutique ».

Pour illustrer ce point, nous parlerons donc de C., 16 ans, enfant unique d'un couple mixte dont le père est belge et la mère originaire du Maghreb. Les parents sont séparés depuis plus de deux ans et le jeune se retrouve coincé dans un conflit de droit de garde avec un blocage progressif par rapport à la mère. Le conflit s'est envenimé à un point tel que le Parquet décide de saisir le juge,

estimant que le jeune est en danger moral et psychologique dans cette situation. Il semble « chosifié » sous l'emprise d'un père peu équilibré dont la tendance paranoïde de plus en plus marquée inquiète. Le père entre en conflit avec les structures judiciaires et sociales, notamment par une attitude procédurière : conflit avec le centre d'expertise, conflit avec le service social du tribunal, conflit avec le juge ; il ira en appel contre sa décision. La garde a été confiée à la mère par le juge de paix, mais père et fils revendiquent auprès du juge de la jeunesse le droit de vivre ensemble. Expertise et contre-expertise se contredisent. Le juge essaie la solution neutre, soutenu par la mère (est-elle encore neutre ?) : le placement en internat scolaire. Le père va en appel contre la décision du juge il obtient gain de cause et la garde de son fils, ce qui réaligne le conflit. C'est à ce moment-là que le juge fait appel à nous. Le processus d'escalade entre la dyade père-fils et la justice semble renforcer la situation de danger et de coinçage du jeune. Nous pensons que père et fils arrivent à se forger une identité de famille par cette grande solidarité face à un extérieur menaçant. Dès lors, à la table ronde, nous cherchons à cerner où est la situation de danger, nous tentons de donner un espace de parole à C., qui a l'âge de se positionner. Nous avons l'impression que plus nous allons intervenir, plus le conflit avec l'extérieur et avec la société risque d'être important et moins le fils pourra se différencier de son père et devenir autonome. Nous suggérons au juge de ne pas prendre actuellement de mesure et de laisser quelques temps père et fils se débrouiller à deux. Néanmoins, la pression des trois avocats et du juge ainsi que l'attitude de la mère, qui ne comprend pas notre position, nous

fera craquer. Après négociation, nous acceptons une mission centrée sur le jeune et sur ses difficultés relationnelles avec sa mère. Tout le monde semble d'accord pour cette mission. Néanmoins comme nous le présumons, très vite cette mission va s'avérer impossible par les triangulations et les prises à partie du fils par le père contre le service. Nous redemandons alors une réunion dans le bureau du juge après un mois et demi de guidance afin de désamorcer la répétition du processus de disqualification du service et d'attitudes procédurières du père. Nous exprimons l'idée que continuer un travail serait néfaste pour l'évolution du jeune et nous proposons d'arrêter toute intervention. Nous proposons également de rendre Monsieur pleinement responsable de l'éducation de son fils, ce qu'il souhaite assumer. Le fait de revaloriser ce père et de le remettre dans ce rôle diminuera très fortement son angoisse de perdre son fils et sa tendance paranoïde. C'est la première fois qu'une intervention peut se terminer sans conflit. Le travail réalisé individuellement avec la mère a permis de recadrer vis-à-vis d'elle le jeu relationnel en cours. Nous faisons part à la mère de notre sentiment que la relation avec elle pourra se normaliser en dehors d'un regard d'un tiers extérieur. La suite des événements nous donnera raison, dans le sens où le père est extrêmement soulagé et désangoissé par la décision du juge de stopper toute mesure éducative à l'égard de son fils et de s'en retrouver pleinement responsable. Il nous téléphonera d'ailleurs à plusieurs reprises une fois la guidance clôturée pour discuter avec l'intervenant par téléphone de l'éducation de son fils. Nous avons également appris que la mère avait repris des contacts et que C. acceptait de nouveau de lui rendre visite.

Nous avons le sentiment que certains systèmes, dits d'aide, entretiennent voire aggravent une problématique chez un jeune et ont des implications négatives au niveau de la famille.

Nous retrouvons ce même problème quand les intervenants repointent un problème comme étant à traiter au niveau familial auprès de familles ayant subi des agressions extérieures traumatisantes.

Nous avons montré qu'en cours de guidance, il se peut que l'on soit amené à renégocier avec le magistrat la prise en charge, à faire le point, à réorienter vers une autre mesure.

Le juge sera informé de l'évolution de la situation par les rapports bimestriels, c'est lui qui arbitre, qui décide. Le juge ouvre la table ronde et la conclut. Les modalités sont explicitées, rapports, enjeux, visées comme par exemple la fermeture du dossier tribunal de la jeunesse...

Nos finalités, à travers notre intervention, sont d'offrir aux jeunes et à leurs familles le plus de lectures possibles de ce qu'ils vivent pour qu'ils puissent opérer des choix et s'en sentir responsables. En conclusion, poser le cadre, le négociateur pour arriver à un consensus minimal nous paraît l'étape première essentielle au bon déroulement d'une intervention d'un COE (Centre d'orientation éducative) ; chaque jour vient confirmer ce postulat. Aujourd'hui, très rarement, une famille ne répond pas à une convocation et ne collabore pas. Le travail s'amorce d'emblée dans un climat positif, chaleureux, respectueux et constructif où famille et intervenants œuvrent

ensembles à la déjudiciarisation du problème, au soulagement de la souffrance, à la suppression du symptôme pour la plus grande satisfaction espérée de tous, juge, famille, jeune et SAIRSO.

BIBLIOGRAPHIE

1. R. Neuburger, *L'autre demande*, ESF 84.
2. R. Neuburger, *Ethique de changement - Ethique du choix - Introduction à une thérapie familiale constructiviste*.
3. H. Von Foerster, *Ethique et cybernétique du second ordre*, in « systèmes, éthique, perspectives en thérapie familiale » sous la direction de Y. Rey et B. Prieur, ESF, Paris 91.
4. J.-P. Mugnier, « Approche systémique des familles signalées », éducateur spécialisé - formateur CEFA, article in revue *familien* n° 4, 87
5. G. Ausloos, *Marginalité, système et famille*, CFRES Vaucresson.



Sabine Baudoux est licenciée en sciences psychologiques et pédagogiques (1983) de l'Université libre de Bruxelles (Belgique) et formée à la thérapie familiale et à l'approche systémique par Edith Goldbeter (Hôpital Saint-Pierre, Bruxelles). Ensuite, elle exercera la profession d'enseignante, puis celle de psychologue dans un Centre de santé mentale et de postcure psychiatrique.

Depuis 1984, elle est chargée de cours au Cours provincial pour l'enseignement spécial (Brabant), où elle assure la formation d'enseignants.

Elle travaille au SAIRSO depuis 1986 et est membre de l'Assemblée générale de la FEMMO (Fédération des équipes mandatées en milieu ouvert).

Le SAIRSO (Service d'accompagnement et d'intervention sur Ordonnance) est une ASBL composée de cinq travailleurs : une secrétaire, deux éducateurs et deux psychologues.

L'ASBL est agréée depuis 1985 par le ministère des Affaires sociales de la Communauté Française et inspectée par l'Office de protection de la jeunesse, en qualité de Centre d'orientation éducatif.

L'association a pour objet l'accompagnement et la guidance psycho-socio-éducative de jeunes et de leurs familles, sur mandat soit des juges de la jeunesse, soit des conseillers de l'Aide à la

jeunesse. Elle étend son action sur l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Pour les jeunes délinquants et les jeunes en danger issus de familles non volontaires, le juge rédige une ordonnance sur la base de l'article 36.2 de la loi de protection de la jeunesse du 8 avril 1965 (actuellement, en révision), stipulant que le jeune peut rester dans son milieu à la condition de se soumettre aux directives pédagogiques d'un centre d'orientation éducative. Le juge la rédige au terme de la table ronde.

Pour les jeunes en danger et leurs familles avec qui la collaboration est assurée, le conseiller rédige un contrat signé par le jeune et la famille, le service et le conseiller, ainsi qu'un mandat administratif faisant mention de l'application de l'article 36.6 du Décret d'aide à la jeunesse du 4 mars 1991.

L'ASBL est agréée pour assurer soixante guidances par an. Le référent théorique de l'équipe est l'approche familiale, systémique et constructiviste. L'équipe est supervisée par le Dr Robert Neuburger (Paris).

Dans la plupart des situations, le travail s'effectue en co-intervention et si possible en couple mixte.

Les jeunes pris en charge sont âgés de 0 à 18 ans. Soit ils ont commis des délits, soit ils sont considérés comme étant en danger ; ils présentent alors des

problématiques diverses : fugue, violence ou conflits intra-familiaux, conflits au sujet du droit de garde du jeune entre père et mère séparés ou divorcés, entre famille nucléaire et famille élargie, entre famille d'origine et famille d'accueil, toxicomanie, prostitution, abus sexuels, maltraitance, problèmes psychiatriques pointés chez les parents ou les enfants...

Il n'y a pas de critères de refus sur la base du symptôme.

Le travail est extrêmement diversifié : entretiens familiaux, de couples ou individuels, visites à domicile, démarches sociales, rencontres avec le réseau formel ou informel du jeune ou de la famille...

Les interventions s'étendent au contexte scolaire, professionnel, institutionnel, culturel et socio-économique.

L'enjeu de la mesure est souvent pour le juge le placement et pour le conseiller la judiciarisation de la situation.

Notre souci permanent est d'utiliser ou de redynamiser les ressources du jeune, de sa famille, de son réseau, avec l'objectif de pouvoir proposer la fermeture du dossier au tribunal ou la clôture de notre mission chez le conseiller.

ASBL SAIRSO
145, rue Meyerbeer
B-1180 BRUXELLES
Tél. : 02/344.17.09